

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 12 mai 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

Étaient présents : **Amagney** : Thomas JAVAUX **Audeux** : Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus** : Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney** : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) **Besançon** : Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Boussières** : Roland DEMESMAY **Brailans** : Alain BLESSEMAILLE **Busy** : Philippe SIMONIN **Chaleze** : Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) **Chalezeule** : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) **Champagney** : Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins** : Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc** : Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) **Chaucenne** : Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : Jacky LOUISON **Chemaudin** : Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête** : Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) **Deluz** : Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin** : Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) **Fontain** : Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Claude PREIONI **Gennes** : Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) **Grandfontaine** : François LOPEZ **La Chevillotte** : Jean PIQUARD **La Vèze** : Jacques CURTY **Mamirolle** : Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salín** : Daniel PARIS **Miserey-Salines** : Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon** : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Marcel COTTINY **Morre** : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET **Nancray** : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte** : Bernard MADOUX **Novillars** : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Pelousey** : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey** : Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey** : Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : Michel LETHIER (représenté par Pierre FIGUET) **Roche-lez-Beaupré** : Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle** : Claude SIMONIN **Saône** : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins** : Gabriel BAULIEU **Tallenay** : Jean-Yves PRALON **Thise** : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH **Thoraise** : Jean-Michel MAY **Torpes** : Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit** : Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés** : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

Étaient absents : **Arguel** : André AVIS **Auxon-Dessus** : Geneviève VERRO **Besançon** : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN **Beure** : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières** : Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc** : Catherine BOTTERON **Chemaudin** : Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : Gérard GALLIOT **Ecole-Valentin** : André BAVEREL **François** : Françoise GILLET **Grandfontaine** : Laurent SANSEIGNE **Larnod** : Gisèle ARDIET **Le Gratteris** : Cédric LINDECKER **Mamirolle** : Didier MARQUER **Marchaux** : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Montferrand-le-Château** : Séverine MONLLOR **Osselle** : Jacques MENIGOZ **Pirey** : Jacques COINTET **Serre-les-Sapins** : Christian BOILLEY **Vaire-Arcier** : Patrick RACINE **Vorges-les-Pins** : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMAILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

Délibération n°2011/001377

Rapport n°6.1 - Programme partenarial 2011 de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon (AudaB) - Participation financière du Grand Besançon

Programme partenarial 2011 de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon (AudaB) - Participation financière du Grand Besançon

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Prospective, Préparation et accompagnement des grands projets

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « AudaB »	Montant Budget 2011 : 400 000 € Montant de l'opération 2011 : 400 000 €

Résumé :

Le Conseil d'Administration de l'AudaB a validé son programme partenarial d'activités 2011. Ce programme de travail fait l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et l'AudaB. Pour la réalisation du programme partenarial 2011, il est proposé que le Grand Besançon apporte un concours financier de 400 000 € réparti en 194 440 € de cotisation et 205 560 € de subvention, conforme au BP 2011 et au PPIF 2011-2015.

Le programme de travail de l'AudaB pour l'année 2011 a été voté par le Conseil d'administration de l'AudaB le 11 février 2011. Ce programme résulte d'une étroite collaboration menée par l'AudaB avec l'ensemble de ses membres (Etat, Région, Département, Grand Besançon, Syndicat Mixte du SCoT...).

Les principales orientations du programme de travail se déclinent selon les axes décrits ci-dessous.

I. Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, à la jonction d'une ambition stratégique et de sa mise en œuvre

L'AudaB continuera à appuyer les instances décisionnelles du Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération bisontine. Il s'agira notamment pour l'agence d'accompagner le Syndicat mixte en vue de l'approbation du SCoT : animation de la phase de consultation des intercommunalités et des personnes publiques associées, préparation de la phase d'enquête publique. L'agence d'urbanisme analysera les demandes de modifications issues de la consultation et de l'enquête publique et procédera ensuite à la finalisation des documents : rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), Document d'orientations générales (DOG). En 2011, un outil de suivi et d'évaluation du SCoT sera préparé par l'AudaB.

L'agence accompagnera la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de rangs inférieurs et accompagnera les projets d'urbanisme communaux et supracommunaux en vue de l'application du Grenelle et du SCoT. Dans ce cadre, le Grand Besançon sera accompagné par l'AudaB pour la définition d'une stratégie foncière.

II. Les grands territoires d'avenir, au croisement de la prospective et de la planification

L'AudaB accompagnera le Grand Besançon dans la mise en œuvre de la stratégie territoriale à l'échelle du Centre Franche-Comté (Dole, Vesoul, Pontarlier, Gray...) : éléments de connaissance et d'analyse de l'espace Centre Franche-Comté, contributions thématiques et stratégiques.

L'agence d'urbanisme sera sollicitée par ses partenaires afin de contribuer, par ses analyses et ses études, à la structuration du territoire élargi autour de la nouvelle gare Besançon Franche-Comté TGV.

III. Le territoire et la ville aménagés, à l'interface des grands territoires et du développement local et urbain durable

L'AudaB accompagnera la mise en œuvre des actions du Programme local de l'habitat (PLH) du Grand Besançon (suivi, évaluation) et engagera les lères réflexions conduisant à l'élaboration du prochain PLH.

S'agissant du Plan de déplacements urbains (PDU), l'AudaB poursuivra l'assistance de la CAGB. Un travail spécifique sera mené sur les enjeux de l'urbanisation autour des haltes ferroviaires : mobilités, développement résidentiel et économique...

Dans le domaine économique, le Grand Besançon a souhaité que l'agence effectue un travail exploratoire sur les enjeux de la requalification des zones d'activités existantes, notamment à la lumière des expériences menées dans d'autres agglomérations. En 2011, l'AudaB élaborera de nouvelles notes sectorielles (agroalimentaire, métallurgie, logistique).

Enfin, l'agence participera activement aux Comités opérationnels mis en place dans le cadre de l'élaboration du Plan climat énergie territorial (PCET) et participera à la définition d'un programme de valorisation et de protection des collines du Grand Besançon.

IV. L'animation, l'observation, l'exploration, au carrefour de la connaissance et du territoire vécu

Cœur de métier des agences d'urbanisme, l'observation mobilisera fortement l'AudaB en 2011 afin qu'elle conforte son rôle de centre de ressources. Un maximum de données analysées et intelligibles sera mis en ligne sur son site internet.

De nouvelles publications seront réalisées (chiffres clés de l'économie, observatoire socio-urbain) et une mission exploratoire sur un observatoire du PCET sera menée.

L'agence s'attachera tout particulièrement cette année à favoriser les débats partenariaux et ce, sous plusieurs formes : atelier partenarial prospectif, restitution d'études...

L'agence sera chargée de mettre en place un outil de veille sur l'impact du tramway.

Le programme de travail fait l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et l'AudaB. Elle a pour objet de définir et préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier du Grand Besançon, membre de l'association. Le détail du programme de travail est annexé à la convention.

Pour la réalisation de l'ensemble du programme partenarial 2011 de l'AudaB, il est proposé que le Grand Besançon apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention, à hauteur de 400 000 €. Ce montant est réparti comme suit :

- une cotisation calculée d'après le barème validé par le Conseil d'administration du 11 février 2011 et établie selon un ratio par habitant de 1,1 €. Au 1^{er} janvier 2011, la population légale du Grand Besançon est de 176 764 habitants, soit une cotisation d'un montant de 194 440 €,
- une subvention d'un montant de 205 560 €.

Ce concours financier est conforme au BP 2011 et au PPIF 2011-2015.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le programme partenarial 2011 de l'AudaB,
- se prononce favorablement sur le versement d'une participation financière du Grand Besançon à l'AudaB, à hauteur de 400 000 € répartie en 194 440 € de cotisation et 205 560 € de subvention, pour la réalisation du programme partenarial,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

PREFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 20 MAI 2011

*Grand
Besançon*



CONVENTION DE FINANCEMENT ANNEE 2011

ENTRE

LE GRAND BESANCON

ET

**L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE
BESANCON**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Département du Doubs et l'Etat ont initié la création de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon sous forme d'association Loi 1901 afin de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

En sont membres : le Grand Besançon et ses 59 communes, le Département du Doubs, le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération bisontine, les Communautés de Communes du Val Saint-Vitois, du Val de la Dame Blanche, des Rives de l'Ognon, l'Etat et la Région Franche-Comté.

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon a pour vocation :

- d'être un espace de rencontres, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain de l'agglomération de Besançon,
- de proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- de mener des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- de mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques ...).

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que, le « territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Le 11 février 2011, le Conseil d'administration a fixé les orientations du programme partenarial de travail 2011. Ces orientations sont précisées par un programme partenarial de travail qu'il arrête annuellement pour la durée de l'exercice. Des contributions financières des membres de l'association sont sollicitées pour en permettre la réalisation.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la cotisation et de la subvention à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon par le Grand Besançon soient précisées.

Tel est l'objet de la présente convention entre :

le Grand Besançon, dont le siège est à La City - 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON (25) représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, son Président, agissant en vertu de la délibération du 12 mai 2011.

et

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon, ci-après dénommée **l'AudaB**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dont le siège est situé à BESANCON (25) représentée par Monsieur Jean-Paul DILLSCHNEIDER, son Président, agissant en vertu du Conseil d'administration du 11 février 2011.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier du Grand Besançon, membre de l'association. Celui-ci est déterminé au regard du programme partenarial d'activités arrêté annuellement par le conseil d'administration pour la durée de l'exercice et pour la réalisation duquel une demande annuelle de cotisation et de subvention par délibération du conseil d'administration est faite.

Ainsi pour l'année 2011, les orientations données pour le Grand Besançon sont les suivantes :

- 1 - le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, à la jonction d'une ambition stratégique et de sa mise en œuvre,
- 2 - les grands territoires d'avenir, au croisement de la prospective et de la planification,
- 3 - le territoire et la ville aménagés, à l'interface des grands territoires et du développement local et urbain durable,
- 4 - l'animation, l'observation, l'exploration, au carrefour de la connaissance et du territoire vécu.

Le programme partenarial de travail de l'année 2011 est annexé à la présente convention.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

Le Grand Besançon participera à la définition détaillée et au suivi des études de l'AudaB, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'il jugera prioritaires et/ou qui correspondent directement à ses missions et compétences propres.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2011 et prendra effet à compter de sa signature.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des cotisations et des subventions par le Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la cotisation et de la subvention

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux cotisations et subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours du Grand Besançon ainsi que les subventions et cotisations des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AudaB.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Grand Besançon apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention, à hauteur de 400 000 € répartis comme suit :

- une cotisation calculée d'après le barème validé par le Conseil d'administration du 11 février 2011 et établie selon un ratio par habitant de 1,1 €. Au 1^{er} janvier 2011, la population légale du Grand Besançon est de 176 764 habitants, soit une cotisation d'un montant de 194 440 €,
- une subvention d'un montant de 205 560 €.

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'AudaB pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial d'activités par amendement et prévues à l'article 5.

Article 4 - Programme de travail

Le programme partenarial d'activités, arrêté annuellement par le Conseil d'Administration, est élaboré en concertation par l'AudaB et ses membres.

Le Grand Besançon fait part de sa sollicitation précise préparée en concertation avec les services de l'AudaB.

Dans ce cadre, au moins 2 mois avant la fin de l'exercice précédent ou dans le mois suivant de la demande du Grand Besançon, l'AudaB fournira un rapport provisoire sur l'exécution du programme en cours, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 5 - Actions spécifiques

Des concours complémentaires à la cotisation annuelle pourront être versés à l'AudaB pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Ces demandes de subvention devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'AudaB et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

Le Grand Besançon peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences à l'AudaB et en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles (crédits d'investissement), hors champ d'application de la présente convention.

Article 6 - Modalités de paiement

Le Grand Besançon procédera aux versements de la cotisation et de la subvention en 4 acomptes sur demande expresse de l'AudaB. Un premier acompte de la cotisation de 100 000 € en février 2011 et le solde de la cotisation, soit 94 440 €, en avril 2011. Un acompte de la subvention de 102 780 € en juillet 2011 et le solde de la subvention, soit 102 780 €, en octobre 2011.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'Agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 8, les cotisations et subventions du Grand Besançon seront versées selon les procédures comptables en vigueur. Le Grand Besançon se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon auprès de la Caisse d'Epargne (N° Compte : 12515 00100 08000003662 74).

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général du département du Doubs à Besançon.

Article 8 - Obligations de l'AudaB

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du Président un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de l'exercice,
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais, précisant notamment le montant des fonds propres constatés en fin d'année,
- fournir un compte rendu d'exécution signé du Président correspondant à la durée de la convention dans un délai de 1 mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention, au plus tard 6 mois après la clôture comptable du dernier exercice,
- garantir la communication aux services du Grand Besançon des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les 6 mois de la clôture de l'exercice,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration au plus vite tout rapport produit par celui (ou ceux) ci,
- mettre en place, à compter de l'année 2011, un outil d'évaluation de l'activité de l'AudaB afin d'apprécier, au cours de l'année, l'état de réalisation du programme de travail et les éventuels blocages néfastes à sa réalisation.

Article 9 - Contrôle d'utilisation de la cotisation et de la subvention

Concomitamment à la dernière demande de versement de la contribution annuelle, l'Agence d'urbanisme fournira au Grand Besançon un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la cotisation et de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 10 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

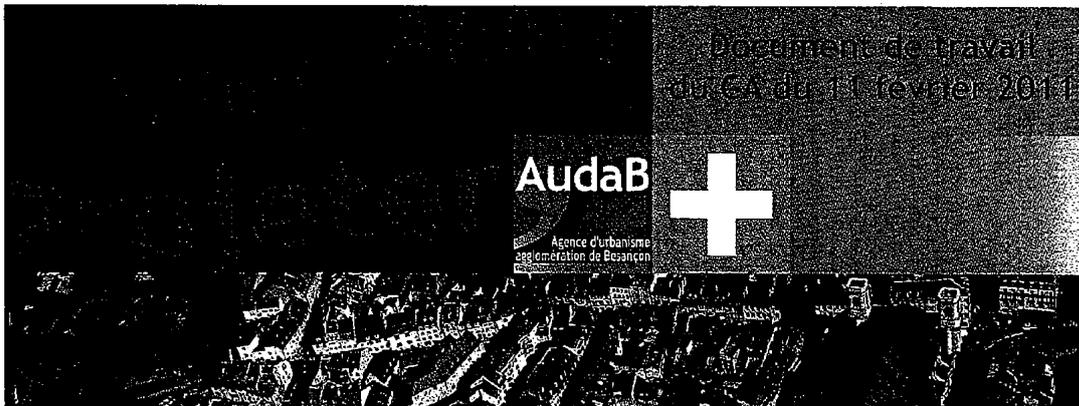
Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Le Président de l'Agence d'urbanisme de
l'agglomération de Besançon,

Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET



Projet de programme 2011

Programme partenarial de travail 2011-2013



Les orientations 2011-2013...

- 1 - Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, à la jonction
d'une ambition stratégique et de sa mise en œuvre*
- 2 - Les grands territoires d'avenir, au croisement de la prospective et
de la planification*
- 3 - Le territoire et la ville aménagés, à l'interface des grands
territoires et du développement local et urbain durable*
- 4 - L'animation, l'observation, l'exploration, au carrefour de la
connaissance et du territoire vécu*

AudaB 2011-2013 - projet de programme partenarial de travail 2011
AudaB - Version du Conseil d'administration du 11 février 2011

SOMMAIRE

<i>1 – Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, à la jonction d'une ambition stratégique et de sa mise en œuvre</i>	<i>1</i>
1.A - Finaliser le projet du SCoT et préparer son évaluation	1
1.A.1 - Développer la consultation et favoriser l'animation pour son approbation	1
1.A.2 - L'assistance à l'organisation de l'enquête publique	1
1.A.3 - L'adaptation des documents et l'aide à la décision des arbitrages politiques	1
<i>a. Analyse des demandes de modifications issues de la consultation et de l'enquête publique</i>	<i>1</i>
<i>b. Réécriture partielle des documents du SCoT suite à ces deux procédures</i>	<i>1</i>
<i>c. Création du dossier définitif en vue de l'approbation</i>	<i>1</i>
1.A.4 - La préparation du suivi et de l'évaluation du SCoT	1
1.B - Faire vivre le SCoT	2
1.B.1 - L'appui aux instances décisionnelles	2
1.B.2 - L'organisation de la mise en œuvre avec les instances du SCoT	2
<i>a. Définition avec le SMSCoT des modalités d'organisation de la mise en œuvre : modalités d'association des élus du SMSCoT</i>	<i>2</i>
<i>b. Co-animation des commissions qui seront créées</i>	<i>2</i>
1.B.3 - La communication et la vulgarisation des contenus du SCoT	2
<i>a. Assister le SMSCoT dans sa politique de communication pour la mise à jour de son site Internet et la création de supports de communication pour informer de la vie du syndicat</i>	<i>2</i>
<i>b. Création de guides pédagogiques favorisant la compréhension du contenu du SCoT, sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux</i>	<i>2</i>
1.C - Accompagner la mise en comptabilité des documents dits de rangs inférieurs avec le SCoT	3
1.C.1 - L'élaboration d'une grille de lecture du PADD et du DOG et la refonte du relais SCoT	3
1.C.2 - L'organisation de la mise en œuvre de la compatibilité en assistance à maîtrise d'ouvrage	3
1.C.3 - L'accompagnement du SMSCoT dans la formulation de ses avis sur les documents d'urbanisme en cours d'évolution	3
1.D - Accompagner les projets d'urbanisme communaux et intercommunaux	3
1.D.1 - L'aide au Grand Besançon pour la définition d'une stratégie foncière	3
1.D.2 - Le passage à une vision intercommunale des PLU dans le nouveau contexte législatif du Grenelle 2 et de la réforme des collectivités territoriales	4
1.D.3 - La démarche de progrès de l'urbanisme communal à l'aube du Grenelle 2	4
1.D.4 - L'assistance à l'évolution et à la sécurisation juridique des documents d'urbanisme dans le nouveau contexte réglementaire du Grenelle 2	4
1.D.5 - L'appui à la définition de projets urbains durables	5
<i>a. Le avis de l'AudaB sur les projets d'aménagements privés, à la demande des communes</i>	<i>5</i>
<i>b. Le conseil à la définition et au montage de projets communaux</i>	<i>5</i>
<i>c. L'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études de faisabilité subventionnées</i>	<i>6</i>
<i>d. La réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité pour accompagner la mise en œuvre du SCoT</i>	<i>6</i>

AudaB 2011-2013 - projet de programme partenarial de travail 2011
AudaB - Version du Conseil d'administration du 11 février 2011

<i>2. Les grands territoires d'avenir, au croisement de la prospective et de la planification</i>	7
2.A - Promouvoir le SCoT comme projet de territoire de référence	7
2.A.1 - La mise en relation avec les SCoT voisins dans la perspective d'une démarche type inter-SCoT	7
2.A.2 - La participation de l'AudaB aux réflexions préalables visant au développement de démarches d'élaboration de SCoT à l'échelle régionale	7
2.A.3 - Le SCoT de l'agglomération bisontine dans des Schémas et des Chartes locaux, départementaux et régionaux	7
2.B - Accompagner l'ouverture et les coopérations du territoire bisontin	7
2.B.1 - Le territoire bisontin inscrit dans un espace de développement du Centre Franche-Comté	7
2.B.2 - Le TGV, locomotive d'un territoire de projet	8
2.C - Décliner en partenaire la stratégie territoriale de Doubs 2017	8
2.C.1 - L'accompagnement des projets de territoires dans un territoire bisontin élargi	8
a. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des chartes de territoire	8
b. Appui-expert dans le cadre des dotations territoriales dans le périmètre du SCoT bisontin	9
2.C.2 - Alimenter les démarches départementales contribuant, dans l'agglomération bisontine, à un environnement propice au développement et à l'attractivité économique	9
2.C.3 - Faciliter la mobilité par une analyse de cohérence et d'équité des dynamiques transports/déplacements	9
2.C.4 - L'accompagnement dans l'élaboration et le suivi du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH)	9
2.D - Accompagner les réflexions et dynamiques régionales	9
2.D.1 - L'expertise pour les stratégies et schémas régionaux	9
2.D.2 - La participation aux démarches prospectives	10
2.D.3 - La contribution au Pôle Régional d'Appui des Territoires (PRAT)	10
2.E - Participer à la construction d'un espace métropolitain équilibré et compétitif	10
2.E.1 - Les effets territoriaux du TGV Rhin-Rhône	10
2.E.2 - L'organisation et l'animation partagées de groupes techniques et thématiques en réseau métropolitain d'agences	10
2.E.3 - L'appel à projet de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) aux 4 agences d'urbanisme de l'espace Rhin-Rhône	10

3. Le territoire et la ville aménagés, à l'interface des grands territoires et du développement local et urbain durable	11
3.A - L'habitat, les modes de vie... facteurs d'urbanité	11
3.A.1 - L'accompagnement du Grand Besançon dans la mise en œuvre de son PLH et l'élaboration de son prochain PLH	11
3.A.2 - Le vieillissement de la population	11
3.B - Les déplacements/transports pour un territoire irrigué et fluide	11
3.B.1 - L'assistance au Grand Besançon pour l'élaboration de son nouveau PDU	11
3.B.2 - Les haltes ferroviaires et leur urbanité dans le grand territoire bisontin	11
3.C - Les projets urbains stratégiques et structurants du cœur d'agglomération	12
3.C.1 - La reconversion du site « Arsenal / Saint-Jacques	12
3.C.2 - La reconversion de l'îlot occupé par la caserne des pompiers sur le site Canot	12
3.C.3 - La valorisation urbaine du pôle culturel autour de la Salle des Musiques Actuelles (SMAC) et de la Cité des Arts et de la Culture (CAC)	12
3.C.4 - L'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le devenir du jardin botanique de Besançon	13
3.C.5 - La reconversion de la Place Leclerc, du site du Jardin botanique actuel et des portes de Battant	13
3.C.6 - La stratégie de développement urbain et économique des portes de la Citadelle	13
a. L'accessibilité à la citadelle depuis le centre-ville : assistance à la mise en place d'un système de transport collectif	13
b. Étude pour une stratégie de développement socio-économique des portes de la Citadelle	13
3.D - L'économie moteur d'attractivité et d'une gestion économe de l'espace	13
3.D.1 - La requalification des zones d'activités existantes	13
3.D.2 - Les notes sectorielles	14
3.E - L'environnement, la biodiversité et l'écologie des paysages	14
3.E.1 - Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)	14
3.E.2 - La définition d'un programme de valorisation et de protection des collines du Grand Besançon et de la vallée du Doubs	14

4. L'animation, l'observation, l'exploration, au carrefour de la connaissance et du territoire vécu	15
4.A - Ville et Territoires animés	15
4.A.1 - L'AudaB au cœur des débats partenariaux	15
<i>a. L'organisation et l'animation par l'AudaB d'un « Atelier partenarial prospectif »</i>	15
<i>b. La restitution des études de l'agence</i>	15
<i>c. La collaboration permanente à titre d'expert aux événements et aux démarches pédagogiques de nos partenaires</i>	15
4.A.2 - L'AudaB au cœur des débats territoriaux	15
<i>a. L'organisation partenariale d'un séminaire sur la « gestion économe de l'espace »</i>	15
<i>b. La participation à l'organisation annuelle de la Rencontre du Réseau technique des agences d'urbanisme Rhin-Rhône (Mulhouse en 2011)</i>	15
4.A.3 - L'AudaB fête ses 10 ans et partage son bilan et ses ambitions pour un territoire en devenir	15
4.B - Ville et Territoires observés	16
4.B.1 - La documentation, le recueil des données et les modes de diffusion et d'interprétation de l'information	16
4.B.2 - L'observatoire durable des territoires	16
<i>a. L'outil de veille des impacts du Tramway</i>	16
<i>b. L'observatoire socio-urbain (OSU)</i>	16
<i>c. L'observatoire de la démographie scolaire dans Besançon</i>	16
<i>d. Les chiffres clés de l'économie</i>	17
<i>e. L'accompagnement du Grand Besançon à la préfiguration de l'observatoire du PCET et de l'observatoire du Développement Durable</i>	17
4.C - Ville et Territoires explorés	17
4.C.1 - La pertinence et la faisabilité d'un contrat d'axe sur le tramway	17
4.C.2 - La connaissance du tissu économique local pour un territoire bisontin compétitif	17

1 - Le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, à la jonction d'une ambition stratégique et de sa mise en œuvre

1.A - Finaliser le projet du SCoT et préparer son évaluation

1.A.1 - Développer la consultation et favoriser l'animation pour son approbation

Le premier semestre de l'année 2011 est consacré à la consultation des intercommunalités membres du SCoT et des personnes publiques associées puis à l'enquête publique. L'AudaB se propose d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur appropriation du SCoT afin de les aider à formuler leur avis sur le projet arrêté : réunions d'information, réponses par mail, participation à la rédaction des réponses du forum créé sur le site Internet du SCoT...

1.A.2 - L'assistance à l'organisation de l'enquête publique

L'enquête publique va faire suite aux trois mois de consultation. Cette phase nécessite une préparation (création du dossier d'enquête publique qui rassemblera notamment les avis émis lors de la consultation, échanges avec les commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif pour faciliter leur connaissance du projet). L'AudaB assistera le SCoT dans la préparation de la procédure d'élaboration de l'enquête publique.

1.A.3 - L'adaptation des documents et l'aide à la décision des arbitrages politiques

a. Analyse des demandes de modifications issues de la consultation et de l'enquête publique

La consultation et l'enquête publique vont produire un certain nombre de remarques et d'avis sur le projet arrêté en octobre 2010. L'AudaB analysera l'ensemble des retours écrits des 133 communes, des 6 intercommunalités et des autres Personnes Publiques Associées (services de l'Etat notamment) ainsi que le rapport des commissaires enquêteurs afin de formuler des propositions d'amendements du projet arrêté en vue de l'approbation. Ces propositions argumentées seront présentées aux instances du SCoT.

b. Réécriture partielle des documents du SCoT suite à ces deux procédures

A la suite des décisions de modifications actées par les instances du SCoT, l'AudaB procédera aux modifications du document (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Document d'Orientations Générales (DOG)) avec le concours de l'accompagnement juridique missionné par le SCoT.

c. Création du dossier définitif en vue de l'approbation.

In fine, l'AudaB sera en mesure de créer le document final (rapport de présentation, PADD, DOG) qui constituera le document réglementaire approuvé et opposable.

1.A.4 - La préparation du suivi et de l'évaluation du SCoT

La création d'un SCoT s'accompagne obligatoirement et réglementairement de la création d'un outil de suivi et d'évaluation du projet adopté. L'année 2011 sera consacrée à la définition de la méthodologie de suivi et d'évaluation : méthode, indicateurs, mais également à la mise en place du « Temps 0 » (point de départ du suivi). L'AudaB livrera ainsi en fin d'année 2011 ou début 2012 (selon la disponibilité des données statistiques et cartographiques nécessaires) un premier document représentant l'année « 0 ». Ce document sera par la suite mis à jour après 3 années de mise en œuvre du SCoT.

1.B - Faire vivre le SCoT

1.B.1 - L'appui aux instances décisionnelles

Les instances du SCoT (bureaux et comités syndicaux) continuent de se réunir au cours de la procédure de consultation et d'enquête publique. A la suite de cette phase « administrative » dans l'élaboration du projet, ces deux instances sont également appelées à arbitrer les propositions de modifications issues des procédures de début d'année. L'AudaB se tiendra aux côtés du SCoT afin de préparer et co-animer ces deux instances.

1.B.2 - L'organisation de la mise en œuvre avec les instances du SCoT

a. Définition avec le SCoT des modalités d'organisation de la mise en œuvre : modalités d'association des élus du SCoT

L'approbation du SCoT ne constitue qu'une étape pour le projet de territoire qu'il représente. La finalisation de la procédure d'élaboration engage le processus de mise en œuvre du SCoT qui constitue un chantier important. L'AudaB sera force de propositions auprès des instances du SCoT afin de permettre à l'ensemble des élus de participer activement à la mise en œuvre du projet, notamment à travers la création de commissions thématiques : définition des objectifs de chaque commission, modalités de fonctionnement...

b. Co-animation des commissions qui seront créées

L'AudaB accompagnera le Syndicat mixte dans l'animation des commissions de suivi du SCoT : alimenter les commissions par des réflexions de l'AudaB, être force de proposition sur les modalités de mise en œuvre du SCoT auprès des commissions... création des supports de travail. Ce mode opératoire a déjà fait ses preuves en 2009, année consacrée à la reprise des travaux d'élaboration.

1.B.3 - La communication et la vulgarisation des contenus du SCoT

a. Assister le SCoT dans sa politique de communication pour la mise à jour de son site Internet et la création de supports de communication pour informer de la vie du syndicat

La préparation de l'enquête publique nécessite de faire connaître le SCoT auprès du grand public, afin que celui-ci soit en mesure de formuler des avis lors de la procédure. Une série d'articles ou autres supports de communication sont donc nécessaires. L'AudaB se tiendra aux côtés du SCoT afin de le seconder dans la création des supports de communication destinés au grand public.

Par ailleurs, le SCoT a mis en ligne en 2010 son site Internet qui peut faire l'objet d'améliorations et de développements en 2011 ; sans en gérer le fonctionnement, l'AudaB pourra alimenter les contenus.

b. Création de guides pédagogiques favorisant la compréhension du contenu du SCoT, sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux

Le SCoT et notamment le contenu réglementaire du DOG nécessite la création d'une « boîte à outils » dans laquelle les élus, les bureaux d'études et autres techniciens partenaires pourront trouver les outils permettant de comprendre le contenu du SCoT, sa vulgarisation, son interprétation et disposer des éléments pour mettre en œuvre le SCoT. A titre d'exemple, l'AudaB créera une série de 6 fiches pour favoriser la mobilisation des dents creuses : rappel des enjeux, repérer le potentiel de dents creuses, bâtir un projet avec de dents creuses, se doter d'une stratégie foncière, la traduire dans un document d'urbanisme, passer à l'opérationnel. Cette première série de fiches sera présentée aux élus du SCoT afin de recueillir leur avis (sur le fond et la forme) et permettre ainsi à l'AudaB de généraliser progressivement ces fiches à l'ensemble du DOG.

1.C - Accompagner la mise en compatibilité des documents dits de rangs inférieurs avec le SCoT

1.C.1 - L'élaboration d'une grille de lecture du PADD et du DOG et la refonte du relais SCoT

L'AudaB élaborera les outils nécessaires pour une bonne compréhension des attentes du SMSCoT à destination des documents de rangs inférieurs. Il conviendra d'établir les niveaux de priorités du SMSCoT et de s'accorder sur la compréhension des enjeux portés par le SCoT. Ce travail sera conduit en partenariat avec les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées qui participent à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (chambres consulaires, services fonciers...). Cette grille sera destinée aux techniciens et aux bureaux d'études qui accompagnent les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

1.C.2 - L'organisation de la mise en œuvre de la compatibilité en assistance à maîtrise d'ouvrage

L'élaboration de la grille de lecture est un préalable obligatoire à la mise en compatibilité des documents de rangs inférieurs au SCoT. Elle permettra au SMSCoT de mandater un bureau d'études qui sera chargé de vérifier le contenu des documents et d'émettre le cas échéant des propositions sur chaque document afin de le rendre compatible avec le SCoT. L'AudaB accompagnera le SMSCoT dans la recherche puis le suivi du bureau d'études.

1.C.3 - L'accompagnement du SMSCoT dans la formulation de ses avis sur les documents d'urbanisme en cours d'évolution

Au stade de la consultation des personnes publiques associées, l'AudaB fournira au SMSCoT une analyse critique de la prise en compte, par le document d'urbanisme communal en projet, des orientations du SCoT, afin de permettre au Syndicat mixte de remettre un avis circonstancié à la commune.

C'est aussi un accompagnement à la relecture du PLU de Besançon au regard du SCoT qui pourra être réalisé dès le SCoT approuvé.

1.D - Accompagner les projets d'urbanisme communaux et supracommunaux en vue de l'application du Grenelle et du SCoT

Au-delà des principes du SCoT, l'AudaB se fera le relais auprès des communes des évolutions législatives qui vont impacter le contenu des documents d'urbanisme locaux : Grenelle, mais également LMA (loi de modernisation de l'agriculture) ou urbanisme commercial (réforme en cours).

Les pratiques de l'agence, relatives aux documents d'urbanisme locaux, s'élaboreront également au regard d'une gestion économe de l'espace, affirmant ainsi son implication à la charte de gestion économe de l'espace co-élaboré par l'Etat et le Conseil général d'Alsace.

Dans ce cadre, l'AudaB sera informée des choix stratégiques de ses partenaires, afin de participer efficacement avec les services compétents à la bonne compréhension et à la prise en compte des documents supra-communaux en vigueur ou en cours d'élaboration sur son territoire (notamment PDU, PLH, PCET...).

1.D.1 - L'aide au Grand Besançon pour la définition d'une stratégie foncière

La déclinaison des projets de territoires, représentés notamment par le SCoT ou le PLH, va nécessiter la mise en œuvre d'une véritable politique d'actions foncières. L'AudaB définira pour le compte de l'agglomération les contours d'une action foncière propice au développement des choix politiques traduits dans les documents de planification : objectifs, méthode, moyens... Cette mission exploratoire en 2011 pourra trouver des prolongements dans les programmes de travail de l'AudaB pour les années à venir.

1.D.2 - Le passage à une vision intercommunale des PLU dans le nouveau contexte législatif du Grenelle 2 et de la réforme des collectivités territoriales

Dans un premier temps, l'agence pourrait travailler sur des hypothèses de sectorisation tenant compte de l'armature urbaine du SCoT, des enjeux, problématiques et préoccupations transverses, de la couverture actuelle du territoire en documents d'urbanisme compatibles ou non avec le PLH territorialisé et les orientations du futur SCoT. Cette première matière pourrait servir de base à une réflexion stratégique sur l'opportunité pour les communes de s'engager dans des PLU multicommunaux, ou sur des modalités d'élaboration de PLU intercommunaux couvrant et / ou les autres EPCI du SCoT.

1.D.3 - La démarche de progrès de l'urbanisme communal à l'aube du Grenelle 2

Sept grands chantiers avaient été identifiés en 2009 pour améliorer les pratiques, l'organisation et les moyens mis en œuvre pour accompagner les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme : le rôle de référent territorial, le pré-diagnostic, la valise pédagogique du PLU, la réécriture du cahier des charges, les modalités de consultation des bureaux d'études, le suivi de l'élaboration et la concertation des Personnes Publiques Associées (PPA).

L'année 2010 a été consacrée à la mise au point d'une méthode et d'outils pour mobiliser le potentiel d'urbanisation des tissus déjà urbanisés. Avec le vote de la loi Grenelle 2 et la sortie des décrets d'application prévue début 2011, la plupart des actions de progrès devraient concrètement être engagées, sous l'angle de la vulgarisation et de la communication des principes du Grenelle auprès des communes (valise pédagogique) et de la compatibilité des documents d'urbanisme à venir avec le Grenelle (réécriture d'un cahier des charges type adapté).

1.D.4 - L'assistance à l'évolution et à la sécurisation juridique des documents d'urbanisme dans le nouveau contexte réglementaire du Grenelle 2

Les communes demandent un plus fort investissement de l'agence dans l'élaboration des documents d'urbanisme et leur sécurisation juridique, de façon à faciliter leur application en aval via les autorisations de construire. La mise en œuvre du SCoT va aussi imposer un travail plus fin d'analyse et de suivi pour optimiser davantage les tissus déjà urbanisés et la consommation foncière à des fins d'urbanisation. Le projet urbain devrait être davantage couplé au document d'urbanisme communal ou multi-communal avec la possibilité de recourir au dispositif AMO du Conseil général ou de confier des prestations supplémentaires d'études de faisabilité aux bureaux d'études en charge de l'élaboration des PLU. Dans tous les cas, l'AudaB devra accompagner davantage ce couple projet / document d'urbanisme local (PLU/carte communale) pour réussir la mise en œuvre du SCoT.

L'arrêt puis l'approbation du SCoT devraient aussi déclencher des révisions de POS, de carte communale ou de PLU plus nombreuses que ces dernières années afin d'établir un lien de compatibilité entre les documents de rangs inférieurs au SCoT. En outre, le vote le 12 juillet 2010 de la loi « Engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2 et la sortie des décrets d'application attendue pour début 2011 vont également impacter le contenu des documents d'urbanisme. A l'aune de cette évolution réglementaire, l'agence doit donc revisiter les procédures en cours et les contrats des bureaux d'études déjà missionnés de façon à ce que les documents d'urbanisme en préparation puissent être compatibles in fine avec le Grenelle. De manière générale, l'agence devra s'investir davantage dans la sécurité juridique des documents au regard d'un contexte réglementaire en forte évolution afin de représenter un appui auprès des communes, de nature à consolider leur document d'urbanisme en vue du contrôle de légalité.

L'équipe AudaB dédiée au SCoT et à l'assistance aux communes sera donc renforcée en 2011 avec trois référents territoriaux se répartissant les communes du SCoT selon trois secteurs géographiques : Nord, Est, Ouest et Plateau réunis. Cette organisation vise à conforter la présence de l'AudaB auprès des communes et à augmenter la production de l'agence en cours de procédure : alertes et réactions aux comptes-rendus plus formalisées, orientations d'aménagement et points de règlement retravaillés, vérification de l'applicabilité des documents, compatibilité avec le Grenelle... Ce travail se fera en lien avec les missions déclinées dans les autres chapitres (1D2 et 1D3 notamment).

1.D.5 - L'appui à la définition de projets urbains durables

Avec l'élaboration du SCoT et son approbation qui se profile à la fin de l'année 2011, de plus en plus d'élus s'interrogent sur la compatibilité des projets communaux ou privés avec les orientations du SCoT et sollicitent de plus en plus l'Agence pour des avis ponctuels, pour du conseil ou une assistance à maîtrise d'ouvrage plus ou moins soutenue. Les référents territoriaux mis en place en 2011 seront les interlocuteurs privilégiés des communes quelle que soit leur demande. Ils auront non seulement la tâche d'accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme mais aussi celle de gérer les sollicitations nouvelles et autres besoins des communes en matière de projet pour les mettre en perspective de la mise en œuvre du SCoT et de l'élaboration/révision des PLU ou des cartes communales.

L'agence réaffirme ainsi son rôle d'accompagnement des communes sur le projet urbain pour les aider à définir leurs besoins et à trouver les réponses adaptées en termes de programmation, d'aménagement et de montage d'opérations. Cette mission s'effectuera en articulation avec le service « aide aux communes » de l'agglomération, à laquelle l'agence ne se substituera pas. Par ailleurs, afin de calibrer de façon opportune le travail de l'agence concernant la définition de projets urbains durables, toute nouvelle demande d'assistance sera soumise pour accord au Bureau de l'AudaB.

a. Les avis de l'AudaB sur les projets d'aménagement privés, à la demande des communes

Des sollicitations nouvelles sont apparues de la part des communes à la suite des nombreuses présentations du projet SCoT organisées en 2010. Celles-ci portent de plus en plus sur des demandes d'avis concernant des projets privés de lotissements résidentiels qui « collent » difficilement aux orientations du SCoT. Dans la perspective d'une bonne appropriation et mise en œuvre du SCoT dans les communes, l'agence répondra favorablement à ces demandes. Elle s'attachera à visiter les sites et à analyser les projets soumis au regard des principes de l'urbanisme durable avant de formaliser son avis et de proposer le cas échéant des ajustements aux projets. Cet avis sera présenté conjointement à la commune et au porteur de projet.

b. Le conseil à la définition et au montage de projets communaux

L'agence peut être sollicitée en amont par les communes sur des questions d'opportunités et de montages d'opérations portant sur l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, concernant le renouvellement urbain ou l'implantation d'équipements publics. Les référents territoriaux prendront en compte les besoins et les attentes exprimés par la commune puis examineront la manière la plus appropriée de répondre à la question posée : conseil ponctuel, vérification préalable de l'opportunité du projet au regard des politiques supra-communales, assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité externalisée, réorientation vers un autre partenaire de l'ingénierie territoriale (CAUE, AFD, DDT, Développement 25...), prestation spécifique d'étude de la part de l'AudaB pouvant parfois conduire à la définition d'une subvention complémentaire pour une ingénierie exceptionnelle.

c. *L'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études de faisabilité subventionnées*

Après avoir vérifié l'opportunité du projet au regard des politiques supra-communales, des principes du Grenelle et du développement durable, l'agence pourra conseiller utilement la commune sur la réalisation externalisée d'une étude de programmation et de faisabilité lui permettant de définir plus avant son projet avant de s'engager dans une phase plus opérationnelle. L'AudaB pourra également conseiller la commune sur les subventions d'étude mobilisables.

Deux sollicitations de ce type sont d'ores et déjà passées à l'Agence pour 2011 :

- *La mise en place d'une ZAC multi-sites à Thise* : il s'agit de préparer un cahier des charges pour une étude préalable subventionnable par le Grand Besançon et visant à dimensionner le programme prévisionnel de l'opération et à réaliser le dossier de création de la ZAC sur deux zones AU du futur PLU ;
- *l'élaboration d'un plan d'ensemble pour l'extension de la zone commerciale du Cheneau blond à Saône* : il s'agit de préparer un cahier des charges pour une étude d'aménagement et de faisabilité subventionnable par le dispositif AMO du Conseil général et visant à organiser le développement commercial selon un plan d'ensemble cohérent et concerté avec les propriétaires fonciers, dont la commune.

d. *La réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité pour accompagner la mise en œuvre du SCoT*

Dans certains cas, l'agence peut être amenée à réaliser elle-même des études amont pour défricher une question, pour permettre aux communes d'y voir plus clair sur l'opportunité d'un projet et sur sa compatibilité avec les politiques supra-communales (SCoT, PLH, PDU, PCET...), voire pour vérifier la faisabilité spatiale d'un programme sur un site ou rechercher une implantation mieux adaptée.

Deux sollicitations de ce type sont d'ores et déjà passées à l'Agence en 2011 :

- *une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une zone Artisanale communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes de La Bussière* : il s'agit d'aider la communauté de communes à rechercher un ou plusieurs sites adaptés au projet et à en calibrer l'aménagement à l'aune des orientations du SCoT, des besoins locaux et des composantes du territoire ;
- *une étude de programmation et de composition spatiale préalable à l'inscription d'une zone AU sur le plateau de la Fouchère à Chalzé* : dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU de la commune, il s'agit de donner à la commune et au bureau d'études PLU des éléments de cadrage concernant le calibrage, la localisation et l'aménagement d'une urbanisation résidentielle nouvelle sur le plateau de la Fouchère, en pleine adéquation avec les préconisations du SCoT et du PLH.

2 - Les grands territoires d'avenir, au croisement de la prospective et de la planification

2.A - Collaborer avec les territoires élargis et promouvoir le SCoT comme projet de territoire de référence

2.A.1 - La mise en relation avec les SCoT voisins dans la perspective d'une démarche type inter-SCoT.

L'AudaB se rapprochera des inter-SCoT déjà créés afin de capitaliser leurs expériences. L'agence se propose également d'animer des échanges avec les territoires limitrophes au SCoT de Besançon pour préparer progressivement la réflexion collective autour d'un territoire élargi de coopération.

2.A.2 - La participation de l'AudaB aux réflexions préalables visant au développement de démarches d'élaboration de SCoT à l'échelle régionale

En relation directe avec l'application du Grenelle, et notamment l'article L122-2 du code de l'urbanisme qui revisite la règle de constructibilité limitée dans les périmètres des 15 kilomètres autour des agglomérations, une réflexion doit s'engager afin de définir les territoires de projet sur lesquels une démarche d'élaboration de SCoT s'avère nécessaire. L'Etat et la région Franche-Comté engagent en 2011 une mission exploratoire visant à définir ces périmètres pertinents. Au regard de sa connaissance des projets de l'espace Bisontin (SCoT, stratégie centre Franche-Comté...) l'AudaB sera associée à la réflexion conduite à l'échelle régionale.

2.A.3 - Le SCoT de l'agglomération bisontine dans des Schémas et des Chartes locaux, départementaux et régionaux

L'AudaB veillera à la synergie en planification et en projet de territoire du SCoT bisontin dans le paysage local des Chartes et des schémas d'aménagement du territoire afin d'accompagner les démarches de cohérence des politiques publiques.

2.B - Accompagner l'ouverture et les coopérations du territoire bisontin

2.B.1 - Le territoire bisontin inscrit dans un espace de développement du Centre Franche-Comté

L'agglomération bisontine s'inscrit dans une perspective d'ouverture visant à générer de nouvelles collaborations à l'échelle du Centre Franche-Comté. Mais cet espace doit dépasser le stade des collaborations ponctuelles entre collectivités et doit se doter d'une véritable stratégie partagée. Les échanges initiés avec Dole et le Grand Dole ont permis de définir de premiers objectifs et des actions visant à amorcer une dynamique de coopération, puis à mettre en place un dispositif plus large associant les autres territoires et collectivités du périmètre : Vesoul, Pontarlier, Gray, Lons-le-Saunier... Ces premiers échanges doivent maintenant, en 2011, déboucher sur un projet global, partagé, multilatéral.

L'AudaB contribuera à cette démarche par deux apports :

Tout d'abord, l'Agence produira des éléments de connaissance et d'analyse de l'espace Centre Franche-Comté et des territoires qui le composent, ceci afin d'alimenter la construction d'une stratégie territoriale pour le Centre Franche-Comté. Cette approche diagnostique - ciblée, problématisée et non pas généraliste - sera menée de manière séquentielle et en étroite relation avec les services des collectivités : elle donnera lieu à des livrables spécifiques "collant" à la progression du projet et à l'avancée des travaux. Il ne s'agit donc pas d'un diagnostic général remis en fin de parcours, mais d'éléments ciblés et didactiques (visuels) instillés tout au long de la réflexion. Ces éléments sont nécessaires à la compréhension de ce nouveau périmètre de coopération et de développement, de ses composantes socio-économiques, de ses dynamiques (polarisations, flux, transformations...). Cette approche permettra d'interpeller les acteurs à mobiliser sur des propositions de coopération étayées. Au-delà du traitement documentaire, elle mettra à contribution les collectivités, les entreprises, les consulaires, les acteurs sous forme d'enquêtes ou d'ateliers.

Le second apport de l'agence consistera à produire des contributions thématiques et stratégiques, en fonction des axes de développement envisagés pour cet espace Centre Franche-Comté et faisant l'objet de groupes de travail dans le dispositif initié par les territoires bisontins et dolois. Les axes actuellement identifiés sont, par exemple, l'aménagement de l'espace incluant une réflexion sur un "inter-SCoT", la problématique des transports, le positionnement sur le développement résidentiel et les formes innovantes de services à la population (dont personnes âgées), la santé, le positionnement sur l'agroalimentaire, la filière bois, l'énergie et les éco-matériaux...

2.B.2 - Le TGV, locomotive d'un territoire de projet

Les collectivités, ayant la volonté de structurer l'aménagement et le développement d'un territoire élargi autour de la nouvelle gare Besançon-Franche-Comté-TGV, s'appuieront sur l'outil que constitue l'AudaB. L'agence sera notamment sollicitée pour contribuer à la production d'analyses et d'études participant à la construction d'un projet de développement durable ambitieux pour ce territoire, nouvelle porte d'entrée de la Région et de sa capitale régionale. L'AudaB participera notamment à l'animation partenariale de la mission TGV, du Comité d'orientation TGV, du Club TGV et contribuera aux enrichissements prospectifs.

2.C - Décliner en partenaire la stratégie territoriale de Doubs 2017

2.C.1 - L'accompagnement des projets de territoires dans un territoire bisontin élargi

En tant que plateforme partenariale et du fait de sa compétence pluridisciplinaire en urbanisme, l'AudaB anime et favorise la mise en cohérence des politiques publiques. Elle accompagnera dans ce sens les services et les élus départementaux dans l'animation des dispositifs stratégiques, en lien avec les autres collectivités et en adéquation avec les politiques publiques locales comme le SCoT, le Programme local de l'habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), etc.

a. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des chartes de territoire

L'AudaB sera associée et pro-active, autant au niveau technique que stratégique, auprès des services du Département du Doubs, à l'élaboration et à la mise en œuvre des chartes de territoire, au niveau du périmètre SCoT et dans la zone limitrophe afin de garantir une vision et une approche homogène des politiques locales. L'AudaB étudiera notamment la faisabilité d'une seule charte de territoire à l'échelle du SCoT bisontin, profitant de son projet, même si des déclinaisons contractuelles peuvent être formalisées par intercommunalités, afin de garantir une ambition territoriale de cohérence stratégique et d'actions.

b. Appui-expert dans le cadre des dotations territoriales dans le périmètre du SCoT bisontin

Sur tout dossier qui lui sera transmis par le Conseil général au titre des dotations territorialisées (demande de subvention), l'agence s'engage à remettre un avis écrit sur l'opportunité de la demande communale au regard de l'urbanisme durable et du SCoT. L'agence pourra identifier à cette occasion les prestations éventuelles qu'elle pourrait apporter à la commune pour faire évoluer son projet dans le sens d'une meilleure adéquation avec le SCoT, avec la politique départementale et avec les principes du développement durable.

2.C.2 - Alimenter les démarches départementales contribuant, dans l'agglomération bisontine, à un environnement propice au développement et à l'attractivité économique

Il importe de conforter la position d'acteur du Conseil général dans le cadre du développement économique de proximité ; dans ce cadre, un partenariat stratégique étroit de l'AudaB avec Développement 25 sera formalisé, en pilotes d'une démarche partenariale avec les autres acteurs économiques du territoire du Doubs, afin de construire une politique d'accompagnement stratégique des zones d'activités économiques d'intérêt départemental dans un grand territoire bisontin et en adéquation avec les autres politiques de nos membres, notamment celle du Grand Besançon en matière de ZAE qui est définie dans le cadre de sa stratégie de développement économique et reprise en matière de planification dans le SCoT.

2.C.3 - Faciliter la mobilité par une analyse de cohérence et d'équité des dynamiques transports/déplacements

L'AudaB mènera en 2011 une mission exploratoire visant à étudier les grandes dynamiques territoriales facilitant la mobilité sous un angle partenarial croisé, elle analysera aussi les systèmes d'accompagnement en face des réseaux existants, leurs « croisements » et « interconnexions » d'Autorités Organisatrices des Transports. Cette première approche sera de nature à définir les conditions d'un travail plus conséquent à mener dans les années à venir, soit par l'AudaB, soit par des prestataires extérieurs.

2.C.4 - L'accompagnement dans l'élaboration et le suivi du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et de l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH)

L'AudaB renforcera les interventions entre l'ensemble des acteurs du logement en créant un lieu de coordination, d'information et de concertation autour des questions de l'habitat. Elle apportera également sa capacité d'expertise dans ce domaine d'activité de son programme général.

2.D - Accompagner les réflexions et dynamiques régionales

Les études concernant ce chapitre 2.D sont menées en coordination avec les deux autres agences d'urbanisme de la région Franche-Comté : Montbéliard et Belfort.

2.D.1 - L'expertise pour les stratégies et schémas régionaux

L'AudaB veillera à la prise en compte, dans l'élaboration des schémas régionaux, des positions des collectivités et établissements publics du bassin bisontin. Il s'agit notamment de conforter les fonctions et le rôle de la capitale régionale. La traduction thématique des concepts de l'étude des dynamiques régionales sera développée.

Les agences apporteront, en fonction de leurs domaines de compétences, des contributions ou expertises qui viendront nourrir les stratégies et les schémas régionaux en cours ou à venir. Trois thématiques ont été pré-identifiées : l'armature urbaine et les mobilités (l'expertise SRADDT et les apports au SRIT), le Tourisme urbain et industriel (expertise SRDT), et enfin l'économie productive (expertise SRDE).

Les contours de ces thématiques seront concertés avec les directions et les services de la Région. Le développement de ces réflexions s'inscrit dans la continuité de l'étude « Dynamiques régionales » conduite en 2009 et 2010 et dont l'AudaB fera une présentation partenariale au premier trimestre 2011.

2.D.2 - La participation aux démarches prospectives

Dans le cadre de ses missions prospectives, la Région s'appuiera sur l'AudaB et son champ d'expertise. L'agence apportera notamment son concours aux réflexions menées en lien avec les laboratoires Essec et ThéMA, à l'élaboration du schéma écologique régional et du schéma régional climat air énergie, et contribuera à la production de notes dans le cadre des démarches prospectives « Franche-Comté 2040 » et des séminaires Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) « Territoires 2040 ».

Elle assistera la Région dans la mission grand projet TGV, notamment en contribuant aux manifestations liées à la prochaine mise en service de la Grande Vitesse ou aux clubs TGV (participation, organisation et animation de clubs selon les thématiques concernées).

Enfin, la Région entend favoriser le développement de l'autopartage et du véhicule électrique, porteurs tous deux d'innovation. Une approche intégrée des 3 agences d'urbanisme sur cette question constituera un apport indéniable.

2.D.3 - La contribution au Pôle Régional d'Appui des Territoires (PRAT)

Dans le cadre d'un travail collaboratif, l'AudaB apportera sa contribution à l'organisation de temps d'information et/ou de sensibilisation destinées aux territoires dont les thématiques porteraient sur les stratégies territoriales, ainsi que sur la gestion de l'espace.

2.E - Participer à la construction d'un espace métropolitain équilibré et compétitif

Programme partagé avec les agences d'urbanisme de Besançon, Montbéliard, Belfort et Mulhouse

2.E.1 - Les effets territoriaux du TGV Rhin-Rhône

Afin d'accompagner les collectivités membres de Métropole Rhin-Rhône à l'heure de l'arrivée de la grande vitesse sur l'ensemble des gares TGV de la branche Est Rhin-Rhône, l'AudaB et les trois autres agences de l'espace métropolitain produiront de concert un dossier de présentation des dynamiques de projets des villes.

2.E.2- L'organisation et l'animation partagées de groupes techniques et thématiques en réseau métropolitain d'agences

Les quatre agences de la Métropole Rhin-Rhône (MRR) mettront en place en 2011 un cycle d'ateliers thématiques destiné aux techniciens des agences afin d'améliorer et de partager les bonnes pratiques en termes de management et de montage de projets. Les thèmes envisagés en 2011 sont les suivants : la géomatique, le SCoT, le grand territoire, le plan climat. Les 4 agences se partageront l'accueil et l'organisation.

2.E.3 - L'appel à projet de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) aux 4 agences d'urbanisme de l'espace Rhin-Rhône

L'ADEME souhaite proposer aux agences d'urbanisme du réseau métropolitain un dispositif ayant pour but de renforcer leurs compétences et les savoir-faire en matière de développement durable et de maîtrise de l'énergie. Il ne s'agira pas de calquer l'outil AEU de l'ADEME (Approche Environnementale de l'Urbanisme) aux travaux des agences, mais plutôt d'apporter des éléments concrets et critiques pour confronter les pratiques de chacun aux nouvelles exigences de l'urbanisation.

Le dispositif prévoit des journées de formation, de sensibilisation et d'échange à l'attention de salariés des agences et le lancement d'un appel à projet collaboratif. Ce dernier invitera chaque agence à intégrer des éléments environnementaux pour l'un des projets qu'elle mène. Les thèmes retenus pour cet appel à projet sont l'éco-quartier, le PLU, les espaces économiques.

3 - Le territoire et la ville aménagés, à l'interface des grands territoires et du développement local et urbain durable

3.A - L'habitat, les modes de vie... facteurs d'urbanité

3.A.1 - L'accompagnement du Grand Besançon dans la mise en œuvre de son PLH et l'élaboration de son prochain PLH.

L'agence assistera le Grand Besançon dans la mise en œuvre des actions inscrites dans son PLH (notamment le suivi-évaluation) et engagera pour le compte de l'agglomération les premières réflexions visant à dégager les lignes de force du prochain programme, sur la base du suivi évaluation effectué ces dernières années, les orientations politiques de l'agglomération et les évolutions législatives.

3.A.2 - Le vieillissement de la population

L'AudaB poursuivra les investigations engagées en 2010 afin de proposer à moyen terme un projet à l'échelle du SCoT pour une prise en charge globale du vieillissement.

L'AudaB apportera également une expertise aux communes qui s'interrogent sur les réponses à apporter au vieillissement de la population et aux besoins spécifiques des anciens. Elle accompagnera les communes qui souhaitent s'engager dans une démarche d'analyse de besoin et de projet.

3.B - Les déplacements/transports pour un territoire irrigué et fluide

3.B.1 - L'assistance au Grand Besançon pour l'élaboration de son nouveau PDU

En fin d'élaboration, le rapport du PDU de la CAGB a été validé par la commission transport mais pas encore par le bureau. Avant cela, l'AudaB produira une note critique du rapport. Sur ces bases, plusieurs rencontres seront organisées individuellement avec des membres du bureau pour confronter les points de vue. Une restitution synthétique en sera faite ensuite en bureau en vue d'une validation définitive.

3.B.2 - Les haltes ferroviaires et leur urbanité dans le grand territoire bisontin

L'exercice qui consiste à faire dialoguer les infrastructures de transport et la ville reste encore aujourd'hui difficile : beaucoup d'éléments comme les temporalités, les maîtrises d'ouvrage, les processus décisionnels, les modes de financement, les échelles conduisent naturellement à concevoir ou à réclamer deux projets, un pour l'infrastructure, un pour le territoire. Les deux projets doivent pourtant se nourrir l'un et l'autre dans leurs différentes composantes (déplacements, développement urbain, économie, environnement, paysage). L'aménagement autour des haltes ferroviaires apparaît aujourd'hui comme un axe de travail prioritaire à l'échelle de l'étoile ferroviaire bisontine, voire à l'échelle régionale, pour permettre leur pleine intégration aux quartiers ou centres-bourgs qu'elles desservent ou pour développer à leur contact l'intensité urbaine (habitat, commerces, services, échanges).

Pour favoriser l'émergence de projets d'urbanisme orientés vers le rail, l'agence examinera la pertinence de développer des contrats d'axes entre les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) et les communes ou EPCI desservis qui sont en charge du développement urbain.

1^{er} cas d'application : la valorisation urbaine des haltes de Miserey-Salines et d'École-Valentin

L'agence a établi en 2010 deux propositions d'intervention à l'attention du Grand Besançon pour étudier avec les communes d'École-Valentin et de Miserey-Salines des scénarios de désenclavement et de développement urbain autour des futures haltes ferroviaires du système à deux gares. Il s'agit pour le Grand Besançon d'optimiser l'investissement consenti sur cette nouvelle desserte ferroviaire par un engagement des communes à intensifier le développement et les aménités urbaines autour de leur halte. Ce premier cas d'application pourrait permettre de développer une méthodologie permettant de généraliser cette approche sur d'autres gares ou haltes ferroviaires de l'étoile bisontine.

3.C - Les projets urbains stratégiques et structurants du cœur d'agglomération

L'AudaB accompagnera le processus de pilotage général des projets, avec l'appui des élus référents, afin de favoriser une démarche globale de projet urbain pour le Cœur d'agglomération. Elle s'appuiera, pour cela, sur le plan-guide esquissé en 2010. Elle approfondira, en parallèle, la question de la reconversion des sites d'Arsenal / Saint-Jacques, de l'îlot « pompiers » et du pôle culturel, notamment sous l'angle pré-opérationnel (phasage des aménagements, montage d'opérations), les grands principes d'aménagement et les fondamentaux programmatiques ayant déjà été posés sur ces sites en 2009 et 2010. Cet accompagnement pré-opérationnel est jugé prioritaire sur un plan politique, compte tenu des échéances de libération des sites ou de livraison des premières constructions. Il devrait néanmoins mobiliser moins de temps que les études réalisées en 2009 et 2010. A contrario, l'agence devra réinvestir en 2011 un temps d'étude suffisant pour aborder le devenir du jardin botanique actuel et de la place Leclerc et l'évolution des portes de la Citadelle.

3.C.1 - La reconversion du site « Arsenal / Saint-Jacques » et l'implantation d'une BU/BM

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) n'envisage pas d'aliéner le site en une seule fois mais plutôt sous la forme de lots dont les contours dépendront forcément des hypothèses de reconversion. Après la réalisation en 2009 par l'AudaB d'un premier dossier de site, le CHU doit lancer en 2011 une étude de programmation et de valorisation urbaine pour préparer cette aliénation.

La mission de l'AudaB consistera, d'une part, à aider la Ville de Besançon, le Grand Besançon ainsi que l'Université de Franche-Comté (UFC) à préciser leurs prétentions sur le site en matière de programmation urbaine et d'acquisitions immobilières éventuelles et, d'autre part, à orienter le CHU dans l'identification et le découpage de lots cohérents.

Dans le cadre de cette programmation d'ensemble, l'agence accompagnera plus particulièrement la Ville de Besançon et l'UFC dans l'élaboration d'un cahier des charges pour la programmation et l'implantation d'une Bibliothèque Universitaire/Bibliothèque Municipale (BU/BM) mutualisée sur ce grand site.

3.C.2 - La reconversion de l'îlot occupé par la caserne des pompiers sur le site Canot

L'AudaB accompagnera la Ville de Besançon dans la mise en œuvre du scénario de reconversion proposé par l'agence et choisi par le Maire le 2 juillet 2010 : occupation temporaire du site, réorganisation de la circulation concomitamment à l'arrivée du tramway, travail exploratoire sur les phasages et les montages d'opération possibles, élaboration le cas échéant d'un dossier de site à destination des groupements d'opérateurs-concepteurs potentiels...

3.C.3 - La valorisation urbaine du pôle culturel autour de la Salle des Musiques Actuelles (SMAC) et de la Cité des Arts et de la Culture (CAC)

L'AudaB alimentera le comité technique et le bureau d'études en économie culturelle concernant les conditions d'intégration urbaine des équipements culturels SMAC et CAC et sur les potentiels de reconversion d'immeubles (ou parties d'immeubles) du quartier en vue du développement d'une économie culturelle.

3.C.4 - L'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le devenir du jardin botanique de Besançon

L'important travail partenarial de l'AudaB, du groupement de commande, avec l'association d'un groupement de bureaux d'études abouti à un projet global à la hauteur des ambitions d'un grand projet de développement durable urbain, scientifique et culturel.

Désormais un travail précis de définitions de phasages, de maîtres d'ouvrage, de coûts et de financements estimés permettra à nos partenaires de prendre les décisions d'engagement.

L'AudaB poursuivra dans ce sens et en AMO son appui permanent, également en termes de management de projet et de propositions d'organisation de la planification des travaux.

3.C.5 - La reconversion de la Place Leclerc, du site du jardin botanique actuel et des portes de Battant

La mutation du site universitaire de la place Leclerc étendu aux glacis, à Fort Griffon et au quartier Battant est à étudier parallèlement à la relocalisation du jardin botanique à la Bouloie. L'agence formulera des hypothèses de reconversion et de redynamisation urbaine cohérentes avec les orientations de l'étude « cœur d'agglomération » et de l'étude ACEIF sur le quartier Battant. Elle formalisera le cas échéant un dossier de site pour servir à la fois de cadre de référence à la Ville, à l'Agglomération et à l'Université dans le portage des opérations de reconversion et de cahier des charges pour la consultation de prestataires d'études ou d'opérateurs.

3.C.6 - La stratégie de développement urbain et économique des portes de la Citadelle

a. L'accessibilité à la Citadelle depuis le centre-ville : assistance à la mise en place d'un système de transport collectif

Depuis son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, la Citadelle a vu ses conditions d'accès modifiées avec notamment la réglementation du stationnement sur le parking du pied des fortifications et de la rue des Fusillés de la Résistance. L'agglomération engagera en 2011 une étude visant la faisabilité d'un mode d'accès à la Citadelle depuis le centre-ville ou les faubourgs. La proposition devra s'inscrire dans le respect du plan de gestion du patrimoine fortifié et concourir à l'attractivité de la Citadelle. L'AudaB assistera le maître d'ouvrage de cette étude en l'assistant dans le recrutement d'un prestataire et en participant aux comités technique et de pilotage.

b. Étude pour une stratégie de développement socio-économique des portes de la Citadelle

Le renforcement de la centralité en cœur de boucle sera favorisé par le passage du TRAM et la vie économique en rive gauche du Doubs. Afin de garantir une centralité équilibrée dans la boucle, et eu égard aux questions d'aménagement et d'accessibilité de la Citadelle, l'AudaB propose d'engager une réflexion avec les services économiques de l'agglomération et du développement local de la ville non seulement les portes de la Citadelle côté centre-ville (« quartier » Saint-Jean), mais également de part et d'autre de la boucle en entrée de méandre, notamment avec les impactants projets sur les Prés-de-Vaux.

3.D - L'économie moteur d'attractivité et d'une gestion économe de l'espace

3.D.1 - La requalification des zones d'activités existantes

Le SCoT pose les principes d'une gestion économe de l'espace prôné par le Grenelle. Au niveau économique le projet de territoire s'est doté d'orientations visant à requalifier les ZAE existantes, permettant ainsi au territoire de se doter d'une offre de qualité en préambule à la création éventuelle de nouvelles zones ou en complément de celle-ci. Fort de ces principes de base, le Grand Besançon souhaite confier à l'AudaB un premier travail exploratoire sur son territoire : benchmarking sur les politiques déjà engagées dans d'autres agglomérations, définition des objectifs visés par l'agglomération, méthodologie retenue, premiers relevés de terrain.

3.D.2 - Les notes sectorielles

Dans la continuité de l'année 2010, l'AudaB poursuivra la création de notes sur des secteurs d'activités identifiés avec le service économique de l'agglomération afin de dresser un portrait des activités présentes sur le territoire, les emplois générés. En 2011, les secteurs de l'agro-alimentaire, la métallurgie et la logistique seront étudiés.

3.E - L'environnement, la biodiversité et l'écologie des paysages

3.E.1 - Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

L'AudaB participera activement aux comités opérationnels (COMOP) organisés afin d'apporter sa vision prospective aux réflexions thématiques.

3.E.2 - La définition d'un programme de valorisation et de protection des collines du Grand Besançon et de la vallée du Doubs

Après avoir analysé la faisabilité d'un classement des collines du Grand Besançon sous l'angle des avantages et inconvénients, ou de l'instauration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), le comité de pilotage a décidé d'élaborer une charte paysagère non exclusive des premiers outils. L'élaboration de cette charte nécessite un travail de sensibilisation et d'animation, d'organisation méthodologique et d'approfondissement thématique auxquels contribue l'agence. En 2011, l'AudaB gardera une implication forte dans ce dispositif d'élaboration jusqu'à la signature de la charte par les 14 communes concernées.

4 – L'animation, l'observation, l'exploration, au carrefour de la connaissance et du territoire vécu

4.A - Ville et Territoires animés

4.A.1 - L'AudaB au cœur des débats partenariaux

a. *L'organisation et l'animation par l'AudaB d'un « Atelier partenarial prospectif »*

L'AudaB souhaite associer ses partenaires dans une démarche participative et créative. Les avancées, issues des travaux sur des thèmes à définir suivant les besoins d'exploration, pourront alimenter la publication des « cahiers pratiques et prospectifs » en 4.B.2.

b. *La restitution des études de l'agence*

En complément des instances de l'AudaB et de son rapport d'activités, l'agence propose d'organiser régulièrement des séances de restitution de phases d'études ou d'études terminées afin de garantir une information générale et un partage permanent de ses grands dossiers. Ces restitutions seront également utiles afin de mesurer et d'évaluer le travail fourni par l'agence ainsi que les modes de fonctionnement et de suivi entre l'AudaB et ses partenaires.

c. *La collaboration permanente à titre d'expert aux événements et aux démarches pédagogiques de nos partenaires*

L'Agence souhaite apporter en continu sa vision experte en urbanisme auprès de ses membres lors de leurs actions ou autres événements, et devenir ainsi « un réflexe » dans le paysage institutionnel et stratégique.

4.A.2 - L'AudaB au cœur des débats territoriaux

a. *L'organisation partenariale d'un séminaire sur la « gestion économe de l'espace »*

Lieu d'échanges et de débats, l'AudaB, par ailleurs partenaire de la charte gestion économe de l'espace en cours de finalisation, participera aux actions de celle-ci et en particulier la mise en place de journées territoriales dont l'organisation et le contenu définitif sera acté en lien avec les acteurs de la charte « gestion économe de l'espace ».

b. *La participation à l'organisation annuelle de la Rencontre du Réseau technique des agences d'urbanisme Rhin-Rhône (Mulhouse en 2011)*

Les agences d'urbanisme de Mulhouse, Belfort, Montbéliard et Besançon ont amorcé un rapprochement significatif en 2010, avec notamment la tenue de la 1^{re} rencontre des agences d'urbanisme de l'espace Rhin-Rhône (organisée par l'AudaB à Besançon en avril 2010) et la signature d'une charte par les présidents d'agences les engageant à renforcer leur coopération à travers l'élaboration d'un programme partagé de travail et d'échanges. En 2011, c'est l'agence de Mulhouse qui accueillera au printemps la 2^e rencontre annuelle de ce réseau technique, dont le thème sera défini en début d'année.

4.A.3 - L'AudaB fête ses 10 ans et partage son bilan et ses ambitions pour un territoire en devenir

En 2011, l'AudaB connaîtra 10 ans d'existence. L'AudaB souhaite organiser, au premier semestre 2011, un événement dans un lieu « de projet » : la salle des musiques actuelles (SMAC) est envisagée. L'agence pourrait notamment organiser, à cette occasion, à travers son spectre d'urbaniste et d'aménageur, une ballade urbaine afin de faire découvrir le devenir de ce quartier, l'intégration de cet équipement et l'alliance entre sa modernité et le patrimoine de la ville.

4.B - Ville et Territoires observés

4.B.1 - La documentation, le recueil des données et les modes de diffusion et d'interprétation de l'information

L'AudaB confortera son rôle de centre de ressources afin de favoriser l'organisation d'une intelligence territoriale mise au service de tous ses membres.

L'Agence développera également des formes simples et actualisées de livraison de l'information, notamment chiffrée, via son site Internet et la création possible d'un extranet.

Il s'agira notamment de mettre à disposition les données statistiques essentielles à la compréhension des territoires au fur et à mesure de l'année, après réception des bases de données et des vérifications de qualité réalisées par l'agence. Selon les cas, les données seront intégrées au site Internet de l'AudaB sous formes de tableau, graphes et cartes.

4.B.2 - L'observatoire durable des territoires

Dans ses pratiques quotidiennes, l'AudaB se fait le relai des évolutions législatives et sociétales. A ce titre, les observatoires développés par l'agence prendront en compte les approches de développement durable.

Les « dossiers » institutionnels de l'AudaB

a. L'outil de veille des impacts du Tramway

Au regard de l'importance de l'infrastructure créée, l'agglomération est dans l'obligation de procéder à une analyse de ses impacts. L'outil de veille développé par l'agence est en continuité avec les premiers échanges réalisés en 2009 avec les principaux partenaires pouvant être impliqués dans le suivi. Il s'agira d'étudier l'impact du tramway sur l'évolution de logements (prix, volumes de transaction...) de l'économie, des transports... sur un périmètre à proximité du tracé et au sein de l'agglomération.

b. L'observatoire socio-urbain (OSU)

L'AudaB poursuivra l'observatoire créé en 2010 à la demande de la ville de Besançon, de l'agglomération et de l'Etat. Il s'agit de mettre à disposition des informations statistiques et des analyses permettant d'appréhender la situation sociale et urbaine dans les quartiers de Besançon et les communes de l'agglomération.

En 2011, l'AudaB s'investira dans la création de monographies statistiques sur chaque quartier de Besançon. Celles-ci seront accessibles depuis le site Internet de l'AudaB ou au sein de l'extranet qui pourra être créé. Comme convenu à l'origine de la création de l'OSU, 2011 sera également mis à profit afin de mettre en œuvre une analyse multicritères (sur des données sociales, économiques et urbaines) permettant d'identifier les points de similitudes ou de différenciation entre les quartiers bisontins.

c. L'observatoire de la démographie scolaire dans Besançon

Les objectifs poursuivis visent à suivre l'évolution de la population scolaire du 1er degré dans les établissements de la ville centre et d'en estimer les évolutions à terme au regard des projets de développement du logement dans les différents quartiers de la ville. Cet observatoire doit s'inscrire comme un outil d'aide à la décision pour la ville et ses partenaires.

d. Les chiffres clés de l'économie

Une nouvelle formule dont le contenu a été redéfini avec le service économique de l'agglomération va paraître en début d'année 2011. Ce nouvel observatoire décrypte les principales caractéristiques du tissu économique du Grand Besançon (nature des établissements, créations...), les caractéristiques du marché du travail et de l'emploi (évolution de l'emploi salarié, profil des demandeurs d'emploi...) et la formation et l'enseignement supérieur. Cette publication pointe également les niches de développement économique. Elle fera l'objet d'une mise à jour annuelle, voire d'évolutions, en accord avec le service économie du Grand Besançon, afin d'en améliorer le contenu.

e. La mission exploratoire de préfiguration de l'observatoire du PCET et de l'observatoire du Développement Durable pour le Grand Besançon

Le Grand Besançon élabore actuellement le contenu de son PCET. L'une des actions de celui-ci vise à la création d'un observatoire permanent. Il s'agira en 2011, pour l'AudaB, d'accompagner l'agglomération dans ses réflexions sur le futur observatoire : objectifs de l'outil, quels contenus pour quels moyens de mise en œuvre. La mise en place d'un observatoire de l'agenda 21 pourra également être abordée dans cette mission. Cette action ne préfigure pas nécessairement une action de portage de l'observatoire par l'AudaB pour les années futures.

f. L'observatoire de la charte gestion économe de l'espace

L'AudaB, partenaire de la charte, participera aux réflexions de l'Etat et du Conseil général visant à terme à la création d'un observatoire de la charte gestion économe de l'espace. L'AudaB apportera son savoir-faire en matière d'observatoire et sa connaissance des outils d'observations (bases de données...).

Les « cahiers » pratiques et prospectifs de l'AudaB

A la demande de ses partenaires, l'AudaB souhaite faire évoluer le contenu de ses publications vers davantage d'analyses et de prospective. A ce titre, l'agence abordera des problématiques qui seront à la croisée de plusieurs thématiques afin d'affirmer et mettre en avant l'approche urbanistique de ses analyses. Les sujets seront choisis en accord avec les partenaires de l'AudaB, certains d'entre eux pourront être issus des réflexions en atelier prospectif (4.A.1.a.).

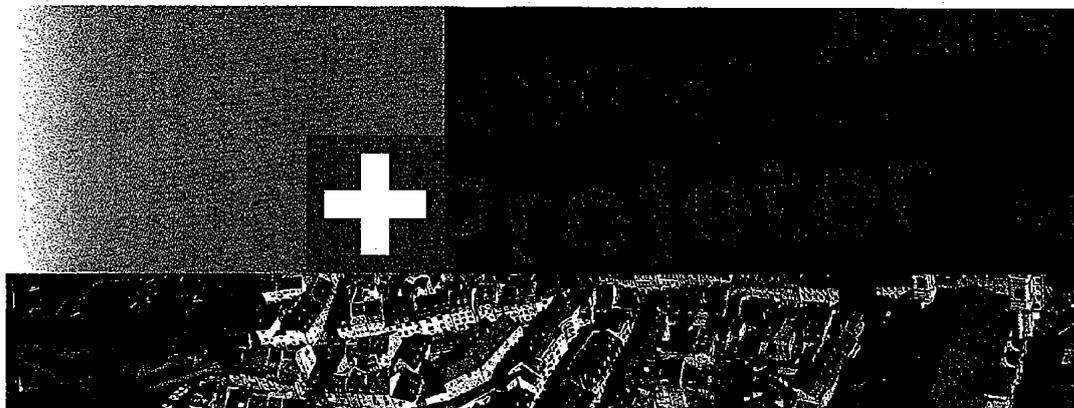
4.C - Ville et Territoires explorés

4.C.1 - La pertinence et la faisabilité d'un contrat d'axe sur le tramway

Le futur Tramway favorisera l'émergence de nouveaux projets urbains le long de son tracé. L'AudaB se saisira des projets en cours ou à venir pour nourrir une réflexion exploratoire menant vers la proposition d'un contrat d'axe. Son objectif pourrait être de mobiliser les acteurs concernés et d'apporter de la cohérence dans les projets, pour une « compétitivité urbaine » des aménagements concernés.

4.C.2 - La connaissance du tissu économique local pour un territoire bisontin compétitif

Il s'agit ici de réfléchir à une étude visant à approfondir la connaissance du tissu économique local du Grand Besançon en partenariat avec l'Insee Franche-Comté : objectifs, champs explorés, méthode, calendrier de réalisation de l'étude et moyens nécessaires à sa mise en œuvre.



Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon
Hôtel Jouffroy - 1 rue du Grand Charmont - 25000 BESANCON
Tél. 03 81 21 33 00 | Fax 03 81 21 32 99
Site internet : <http://www.audab.org>

Projet de programme 2011 - Programme partenarial de travail 2011-2013 n° janvier 2011